

blissement de ce droit a été appuyée à l'unanimité à l'assemblée législative de la Saskatchewan. La résolution en cause, proposée par M. Wooff et appuyée par M. Swallow, est consignée aux procès-verbaux de l'Assemblée législative de la province de Saskatchewan pour le 24 mars 1955, dans les termes suivants:

Que cette assemblée exhorte le gouvernement fédéral à adopter une méthode de répartition des wagons qui accordera au cultivateur le droit de livrer ses céréales à l'élevateur de son choix.

Après discussion, la motion, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Voilà la résolution qu'a adoptée l'Assemblée législative de la Saskatchewan et qu'ont unanimement approuvée les membres des partis libéral et cécéliste, exhortant le gouvernement fédéral à appliquer une méthode de répartition des wagons qui accorderait au cultivateur le droit de livrer ses céréales à l'élevateur de son choix. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Je prie les députés libéraux de la Saskatchewan et des autres provinces de l'Ouest canadien de se lever aujourd'hui et de demander qu'on restitue aux cultivateurs de l'Ouest ce droit fondamental.

M. Castleden: Et demander que la question soit mise aux voix.

M. Argue: Je parlerai du vote en temps et lieu.

Les trois syndicats du blé de l'Ouest réclament cette modification à la loi sur les grains. Cette requête est également approuvée par les syndicats des cultivateurs. Je prie les députés libéraux de l'Ouest canadien d'examiner la situation du parti libéral et de se demander pourquoi leur parti est, à toutes fins pratiques, à peu près inexistant dans les trois provinces de l'Ouest. C'est parce que ce parti a cessé d'être le porte-parole des gens ordinaires de ces provinces. Si l'on ne veut pas que le parti libéral continue à dépérir et à perdre du terrain au Manitoba aussi, les députés libéraux de cette province, qui siègent à la Chambre des communes, devraient, en cette occasion et à l'avenir, voter de façon à protéger leurs commettants cultivateurs, qui les ont envoyés à la Chambre des communes à titre de défenseurs de leurs intérêts.

Tous les députés, étant de bons Canadiens qui ont foi en la démocratie et dans le droit de tous d'agir comme ils l'entendent, devraient appuyer cette mesure qui redonnera ce droit fondamental aux cultivateurs de l'Ouest canadien, c'est-à-dire le droit de livrer leurs céréales aux éleveurs de leur choix.

M. René-N. Jutras (Provencher): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à propos du bill n° 22. Comme l'a signalé le

[M. Argue.]

parrain de la mesure, ce même bill a été présenté à la Chambre l'an dernier et l'année précédente. Chaque année, j'ai eu beaucoup à dire sur la question, mais je ne me propose pas cette année de répéter ce que j'ai déjà dit.

Cependant étant donné les remarques de l'honorable député d'Assiniboia (M. Argue), sans compter les conseils politiques gratuits qu'il a dispensés à profusion à tous les membres de la Chambre, je voudrais me reporter à certaines de ces affirmations. Une chose qui m'a frappé plus que toute autre, c'est qu'il a cherché à donner l'impression,—il l'a même affirmé d'une façon précise à maintes reprises,—que le Gouvernement était intervenu de propos délibéré afin de priver les cultivateurs du droit qu'ils ont acquis il y a longtemps de livrer leurs céréales à l'élevateur de leur choix.

Il va sans dire que rien ne pourrait être plus ridicule qu'une telle affirmation.

M. Castleden: Prouvez-le.

M. Jutras: Je le prouverai; attendez. J'ai quarante minutes à ma disposition afin de le prouver. Tout le monde sait que personne n'a privé qui que ce soit de ce droit. Pas du tout. Cet état de choses résulte d'une pénurie de wagons couverts.

L'honorable député a dit que le Gouvernement n'avait pas tenu compte de la requête ni de l'appel des organismes agricoles de l'Ouest. De nouveau, c'est pour le moins une très grande exagération de la véritable situation, car je suis certain que même les organismes agricoles, surtout les trois syndicats du blé que la question intéresse d'abord, seraient les premiers à réfuter cette affirmation, car chaque fois que l'occasion s'est présentée,—et on l'a répété récemment,—le Gouvernement et la Commission canadienne du blé ont étudié la question avec soin et se sont efforcés d'accéder aux désirs de tous les intéressés, y compris les compagnies privées d'éleveurs, afin de trouver une solution à ce problème.

Une des principales difficultés de mon honorable ami d'Assiniboia, c'est qu'il établit un lien entre ce bill et le droit qu'a une personne de livrer ses céréales à l'élevateur de son choix. Je soutiens qu'il y a une grande différence entre le bill, comme il l'a présenté, et le droit de livrer les céréales à l'élevateur de son choix. Bon nombre de producteurs de l'Ouest canadien doutent beaucoup que ce bill atteigne l'objectif que prétend atteindre l'honorable député.

L'an dernier au comité de l'agriculture, cette question a été discutée longuement. Les représentants des syndicats étaient présents pour témoigner; comme l'était aussi le secré-